

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
SUR LE LIVRE VERT INTITULÉ : « MODERNISER LE RÉGIME
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT »**

Mémoire du Réseau de milieux naturels protégés

Déposé à la Commission des Transports et de l'Environnement

10 septembre 2015

Rédaction et présentation :

Caroline Cormier, présidente, Réseau de milieux naturels protégés

Marilou Bourdages, coordonnatrice, Réseau de milieux naturels protégés

Stéphane Tanguay, directeur, Nature Cantons-de-l'Est

Collaboratrice :

Gwenaël Heyvang, coordonnatrice en chef de la programmation, Conservation de la Nature



454 avenue Laurier Est, Montréal, Québec, H2J 1E7

Téléphone: 514 272-2666 poste 25

Courriel : info@rmnat.org

Site web : www.rmnat.org

PROMOUVOIR LE MOUVEMENT DE LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS AU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1. Le Réseau de milieux naturels protégés, un regroupement actif depuis 1993	2
2. Éléments absents du livre vert.....	2
2.1 Intégrer la protection de la biodiversité au sein du développement des collectivités	3
2.2 Créer un réseau écologique cohérent.....	3
2.3 Réviser le cadre fiscal pour créer des incitatifs	5
2.4 Responsabiliser les promoteurs de projets quant à la destruction des milieux naturels	5
3. Analyse du Livre vert	6
3.1 Orientation 1 : Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation	6
3.2 Orientation 2 : Mieux intégrer les 16 principes de la loi sur le développement durable.....	8
3.3 Orientation 3 : Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales	10
4. Conclusion	12

1. LE RESEAU DE MILIEUX NATURELS PROTEGES, UN REGROUPEMENT ACTIF DEPUIS 1993

Le **Réseau de milieux naturels protégés** (RMN) est constitué à des fins de bienfaisance et vise à promouvoir le mouvement de la conservation de milieux naturels pour le bénéfice de la collectivité.

Le RMN regroupe des gens qui ont à cœur la conservation du patrimoine naturel à travers le Québec. Fondé il y a plus de 20 ans, il rallie la majorité des acteurs de la conservation en terres privées au Québec.

Le Réseau participe à la prise en compte de la conservation dans les processus d'aménagement du territoire. Il contribue à faire connaître les moyens de conservation, assiste les personnes intéressées par la conservation et participe au développement des programmes d'aide.

Le Réseau vise à participer à un changement social pour valoriser la présence de milieux naturels en tant que contribution à un mode de vie sain et à faire reconnaître l'apport économique, social et environnemental qu'ils procurent.

Le mouvement de la conservation en terres privées protège et gère plus de 70 000 hectares de milieux naturels au Québec. Le RMN regroupe ainsi plus de 70 organisations qui rejoignent plus de 11 000 personnes par leurs membres, les bénévoles et les employés impliqués en conservation volontaire. Ces personnes travaillent pour le bien-être de leurs collectivités et constituent des acteurs essentiels et incontournables pour l'atteinte des cibles québécoises pour la protection de la diversité biologique dans le sud du Québec.

2. ÉLÉMENTS ABSENTS DU LIVRE VERT

Force est de constater que les questionnements soulevés par le Livre vert sont très orientés vers le processus d'autorisation de projets, que le gouvernement veut rendre plus simple et plus rapide. Le RMN souhaite ajouter des éléments qui sont, à son avis, absents des discussions mais qui constituent une base fondamentale de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2.1 Intégrer la protection de la biodiversité au sein du développement des collectivités

En 2013, le Centre de la Science de la Biodiversité du Québec¹ a démontré l'inefficacité des régimes en place à protéger les milieux naturels (notamment les milieux humides) résultant en une perte nette de d'habitats et, conséquemment, de biodiversité. Cette biodiversité est pourtant à la base des nombreux services écologiques que nous procurent les écosystèmes. Or, en 2010, la Convention sur la diversité biologique² nous rappelait que notre santé physique, économique et sociale dépend de l'approvisionnement continu en divers services écologiques, extrêmement onéreux ou impossible à remplacer. Ces services que nous procure la nature sont intimement liés au bien-être humain, à sa survie même et à sa qualité de vie.

Il est possible de préserver des sites représentatifs de la biodiversité du territoire et de garantir le maintien des services écologiques tout en permettant certains usages (agricoles, forestiers, loisirs). Les 300 professionnels de notre réseau y travaillent chaque jour, sur une base consensuelle. Les appuyer par des orientations claires, une législation solide et des programmes d'aide, permettrait de décupler leurs actions. La société y gagnera, alors que la situation actuelle favorise une perte des services écologiques au profit du privé.

2.2 Créer un réseau écologique cohérent

La fragmentation du territoire est l'une des plus importantes causes de l'érosion de la biodiversité. Pour pallier à ce problème, l'importance de créer de la connectivité entre les milieux naturels d'un territoire est maintenant reconnue. Le RMN croit qu'il est de la responsabilité du gouvernement de rassembler spécialistes, universitaires, organismes du milieu, travailleurs des ressources naturelles et autres professionnels pour édifier les grandes lignes d'un réseau écologique cohérent. Ce dernier devrait protéger les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité, les corridors, les cours d'eau et les milieux humides et maintenir la connectivité du territoire par des éléments naturels de transition (agriculture) et d'expansion (restauration d'habitats) et par l'amélioration des liens naturels (corridor linéaire), selon une vision globale et non projet par projet.

Plusieurs pays ont déjà pris des mesures afin d'augmenter la connectivité écologique de leur territoire.

¹ Pellerin, S. et M. Poulin (2013), Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable, CSBQ, 104p. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Analyse-situation-milieux-humides-recommandations.pdf>

² Convention sur la diversité biologique (2010). Perspective mondiale de la biodiversité, 93p. <https://www.cbd.int/doc/publications/gbo/gbo3-final-fr.pdf>

En France : « Trame verte et bleu »

Introduite avec la Grenelle de l'Environnement, la « Trame verte et bleue »³ est un projet national, ayant vu le jour en France en 2007, qui promeut la notion de continuité écologique. L'idée centrale est de constituer un ensemble de corridors écologiques (existants ou à restaurer), des « réservoirs de biodiversité » et des zones tampon. Elle vise à enrayer la perte de biodiversité dans un paysage de plus en plus fragmenté. Mise en œuvre de manière décentralisée et participative, cette initiative implique l'État, les collectivités, les organismes du milieu et les scientifiques, dans la création de schémas régionaux de cohérence écologique.

En Suisse : suivi de la biodiversité et connectivité

La Suisse a été l'un des premiers pays au monde à mettre en place la surveillance de sa biodiversité par le projet Monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD)⁴. Ce projet permet de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse. Il permet de cibler les secteurs où des améliorations sont requises pour le maintien de la biodiversité et d'évaluer le succès des mécanismes mis en place. Par exemple, les agriculteurs doivent aménager au moins 7 % des superficies exploitées en surface de compensation écologique, c'est à dire en prairies, en pâturages ou en haies riche en espèces. La diversité des espèces présentes dans ces aires de compensation est ensuite mesurée et des subventions sont versées, en guise d'incitatifs, aux agriculteurs qui atteignent les résultats souhaités.

De plus, un vaste projet axé sur la connectivité a été mis en place par l'Office fédéral des routes et l'Office fédéral de l'environnement, avec la création de 50 passages fauniques routiers de 45 mètres de largeur minimum pour augmenter la mobilité de la faune.

Au Pays-Bas : réseau écologique national intégré

Les Pays-Bas ont adopté, depuis 1990, une politique pour la nature qui vise à mettre en place un Réseau écologique national⁵ (National Ecological Network) qui inclut un réseau de corridors écologiques. Leur objectif est d'élargir et de connecter les aires naturelles, d'augmenter la superficie de ces dernières à 730 000 hectares d'ici 2020, d'ajouter des mesures agricoles de protection des oiseaux et d'améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement.

³ Centre national de ressources sur la Trame verte et bleue, <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue>

⁴ Monitoring de la biodiversité, <http://www.biodiversitymonitoring.ch/fr/home.html>

⁵ National Ecological Network <https://www.government.nl/topics/nature-and-biodiversity/contents/national-ecological-network-nen>

2.3 Réviser le cadre fiscal pour créer des incitatifs

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chap. A-19.1) permet aux gouvernements locaux de mettre plusieurs mécanismes en place en vue de la protection de l'environnement. Un frein majeur à cette prise en charge par les municipalités est la fiscalité québécoise, notamment le cercle vicieux du développement du territoire pour créer une fausse richesse foncière qui se traduit, au final, par une perte de terres agricoles et de milieux naturels. Afin d'appuyer la protection des milieux naturels, leur restauration et leur utilisation durable auprès des entreprises et des municipalités, il faut réviser la fiscalité municipale pour créer des incitatifs qui soient davantage orientés vers la conservation. Plusieurs exemples de crédits à la conservation ou de compensations pour la préservation de services écologiques existent ailleurs au Canada et à l'international. La situation actuelle constitue une impasse qui doit être dénouée le plus rapidement possible. La modification de la L.Q.E. peut y contribuer et servir de levier pour que ces changements se concrétisent.

2.4 Responsabiliser les promoteurs de projets quant à la destruction des milieux naturels

Le Réseau souhaite que le processus d'autorisation amène les initiateurs de projets à se responsabiliser face à la destruction de milieux naturels. Pour se faire, le Réseau propose d'intégrer, dans les procédures d'autorisation, des mécanismes assurant le financement permanent de programmes d'aides financières et d'incitatifs fiscaux à la conservation et à la restauration de milieux naturels. De plus, les projets autorisés menant à la détérioration de milieux naturels devraient être inscrits dans un registre et des banques de compensation devraient être créées pour assurer que la prise en charge des mesures d'atténuation ou de compensation soit la responsabilité de l'initiateur de projet.

3. ANALYSE DU LIVRE VERT

Le Réseau de milieux naturels protégés s'est concentré sur les orientations qui étaient les plus proches de sa mission.

3.1 Orientation 1 : Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation

1. Concevoir des outils afin de renforcer la capacité de prise en compte des risques climatiques dans l'ensemble des processus d'autorisation

Le RMN est d'avis qu'il serait bénéfique que le Ministère fournisse des outils favorisant la prise en compte des changements climatiques. Les outils créés devraient considérer le rôle que jouent les milieux naturels, et notamment les milieux humides, dans la capacité d'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques actuels et futurs. Notre organisation est prête à collaborer à la confection d'outils sur les sujets de la protection, de la restauration ou de l'utilisation durable des milieux naturels.

De plus, ces outils devraient refléter la nature changeante de la protection des milieux naturels dans le futur. En effet, les changements climatiques amèneront vraisemblablement des modifications dans la distribution géographique de nombreuses espèces. C'est pourquoi la protection des milieux naturels ne peut passer par la protection isolée d'un site, mais bien par la création de corridors de protection qui permettront de s'adapter aux « déplacements » des espèces. Le RMN préconise d'ailleurs la création d'un réseau écologique cohérent où les noyaux de protection sont reliés entre eux par des corridors.

2. Assujettir à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), dans certains cas, les activités qui comportent des enjeux importants concernant les changements climatiques

Le Réseau est d'avis que les impacts des changements climatiques sont suffisamment préoccupants pour que tout projet ou activité comportant des enjeux importants au niveau des changements climatiques ou de notre capacité à s'y adapter soit assujetti à la PEEIE.

3. Renforcer le processus ministériel d'autorisation

D'après le Réseau, les impacts des changements climatiques devraient être pris en compte dans le cadre du processus d'autorisation des projets. L'évaluation des projets devrait se faire selon trois angles :

- Quels seront les impacts directs et immédiats du projet sur les changements climatiques (émission de GES)?
- Quels seront les impacts du projet sur la capacité d'adaptation future de la région aux changements climatiques?
- Est-ce que le projet sera lui-même vulnérable dû aux conséquences des changements climatiques dans le futur?

En effet, en plus de prendre en compte les impacts d'un projet donné sur les changements climatiques, il faut aussi considérer les conséquences qu'aura celui-ci sur la capacité d'adaptation future de la localité face aux impacts des changements climatiques. Dans tous les cas, le Réseau croit que les mesures de compensations devraient être prioritairement considérées au niveau local. Par exemple, la protection d'un milieu naturel pourrait permettre que ce dernier agisse localement comme un site de capture de carbone pour compenser l'émission de GES d'un nouveau projet.

De plus, il est important d'évaluer comment le projet lui-même pourrait être vulnérable aux changements climatiques dans le futur et prévoir, dès le départ, des moyens de minimiser les risques. Par exemple, un projet domiciliaire envisagé dans un secteur qui sera sujet aux inondations dans le futur, dû au réchauffement du climat, ne devrait pas voir le jour ou, du moins, des mesures pour atténuer ces impacts devraient être exigés. Parmi les options possibles, mentionnons la restauration d'un milieu humide détruit, la création d'un bassin de rétention ou la naturalisation de berges bétonnées. Le Réseau croit qu'il faut intégrer davantage la notion de zéro perte nette, tant au niveau des milieux naturels que des capacités d'adaptation des bassins versants touchés par le développement. Il s'agit également d'une saine gestion de l'argent des contribuables, qui n'aura pas à être consacré à des situations d'urgence face à des catastrophes naturelles amplifiées par les changements climatiques.

Finalement, le RMN considère que seules les réductions de GES se faisant localement peuvent être acceptables dans le cadre d'une demande d'autorisation. Cette réduction de GES devrait également être permanente; il ne saurait être question, par exemple, de considérer un arrêt temporaire de certaines activités industrielles pour « profiter » d'une réduction d'émission de GES. De même, l'approche de réduction des GES doit être cumulative et non source par source. Ainsi, lorsque qu'une source réduit ses émissions mais que d'autres sources les augmentent, voire que le nombre de sources s'accroît, il n'y a aucun gain au final. Cela requiert une approche basée sur un plafond global d'émissions de GES pour l'ensemble du

Québec, dans laquelle une réduction n'est comptabilisée comme telle que si elle contribue réellement, au final, à l'abaissement du plafond global.

Recommandation 1:

Le Réseau invite le Ministère à intégrer le rôle que jouent les milieux naturels et les milieux humides dans la capacité d'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques actuels et futurs lors de la création d'outils favorisant la prise en compte des risques climatiques dans l'ensemble des processus d'autorisation.

Recommandation 2:

Le RMN recommande que les impacts des changements climatiques soient pris en compte dans le cadre du processus d'autorisation des projets et ce, non seulement en termes d'impacts directs et immédiats mais aussi des impacts sur la capacité d'adaptation future de la région et la vulnérabilité future du projet face à ces changements.

Recommandation 3:

Le Réseau considère qu'il est impératif de prendre en compte les impacts des changements climatiques dans le cadre du processus d'autorisation des projets

Recommandation 4:

Le Réseau recommande que seules les réductions permanentes de GES et se faisant localement, dans une approche cumulative, puissent être acceptables dans le cadre d'une demande d'autorisation.

3.2 Orientation 2 : Mieux intégrer les 16 principes de la loi sur le développement durable

1. Encadrer législativement les évaluations environnementales stratégiques (ÉES)

Le RMN appuie l'idée d'encadrer législativement les ÉES. De plus, il recommande que ces dernières soient supportées par un cadre de conservation et de connectivité provincial. Une telle vision d'ensemble du territoire québécois assurerait la protection des milieux naturels, tout en prenant en compte la connectivité entre eux. Pour élaborer ce cadre, le Réseau propose de consulter les documents suivants :

- Les plans de conservation développés par Environnement Canada, Conservation de la Nature Canada et Canards Illimités;
- Le *Répertoire des projets d'identification des milieux naturels d'intérêt du Québec méridional* du Plan d'Action Saint-Laurent (<http://ogsl.ca/references>);

- Le *Répertoire des milieux naturels protégés du Québec* (<http://www.repertoiredesmilieuxnaturels.qc.ca>)
- Le Cadre écologique de référence du Québec, du MDDELCC

Pour que les évaluations environnementales aient un sens, elles doivent s'inscrire dans un contexte global et non être considérées en « cas par cas ». Ainsi, il sera possible de vraiment parler d'évaluation environnementale *stratégique* et d'atteindre un objectif de « zéro perte nette » quant aux milieux naturels.

2. Adapter les processus d'autorisation environnementale aux projets découlant d'une stratégie, d'un plan ou d'un programme ayant fait l'objet d'une ÉES

Le RMN est très réticent à l'idée que les projets découlant d'une stratégie, d'un plan ou d'un programme ayant fait l'objet d'une ÉES ne soient pas soumis à un processus d'évaluation aussi rigoureux que les autres projets. Selon l'usage courant, les résultats de l'ÉES ne sont consultés qu'à titre informatif par le ministère dans l'élaboration de sa stratégie, de son plan ou de son programme; les ÉES n'ont donc aucun pouvoir formel. C'est pourquoi ces projets nécessitent toujours d'une autorisation officielle pour évaluer leurs impacts environnementaux. Tant que les ÉES ne seront réalisées qu'à titre consultatif, il demeurera nécessaire d'analyser les projets par le biais des processus d'autorisation environnementale habituels.

De plus, le RMN croit que seules les stratégies devraient être visées par les ÉES. Les plans et programmes devraient découler des stratégies adoptées. Ces stratégies, d'envergure provinciale, sont donc d'intérêt public pour toute la population du Québec. Conséquemment, le RMN estime que toute ÉES devrait être soumise à des consultations publiques, selon la procédure établie par le BAPE. Cette obligation de faire des consultations publiques devrait être incluse dans le cadre législatif des ÉES. Cette démarche s'inscrit dans une meilleure participation du public et des collectivités.

Recommandation 5:

Le Réseau appuie l'idée d'encadrer législativement les ÉES et que celles-ci soient supportées par un cadre de conservation et de connectivité provincial offrant une vision d'ensemble du territoire pour assurer la protection des milieux naturels, tout en prenant en compte la connectivité entre eux.

Recommandation 6:

Le RMN croit que tout projet devrait être soumis à un processus d'autorisation, y compris ceux ayant fait l'objet d'une ÉES, tant que les ÉES ne seront réalisées qu'à titre consultatif.

Recommandation 7:

Le RMN croit que seules les stratégies devraient être visées par les ÉES et que ces dernières devraient être soumises à des consultations publiques, selon la procédure établie par le BAPE.

3.3 Orientation 3 : Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales

Bien que le Réseau de milieux naturels protégés, de façon générale, supporte l'idée d'accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental d'un projet, nous croyons qu'une approche par catégorie avec des activités pré-identifiées pour chacune d'entre elles ne permettra pas de bien évaluer chaque projet. De plus, ceci risque d'évacuer la notion d'impacts cumulatifs. À titre d'exemple, une activité de drainage n'a pas le même impact dans un bassin versant très dégradé que dans un site comportant encore des milieux intègres.

Le RMN soutient par ailleurs que cette modulation devrait tenir compte des milieux récepteurs de projets, c'est-à-dire du **type de milieu**, ainsi que de **sa rareté** et de **sa représentativité** dans la région. Pour ce faire, le Réseau propose que l'évaluation du risque environnemental du projet se fasse sous forme d'une matrice d'analyse (ou grille) combinant ces critères reliés au milieu récepteur, ainsi que ceux proposés dans le Livre Vert :

- la complexité;
- les impacts appréhendés sur l'environnement et la vulnérabilité du milieu récepteur;
- les mesures d'atténuation prévues pour réduire ou éliminer leurs impacts sur l'environnement;
- le potentiel de conformité aux lois, aux règlements et aux autres normes environnementales;
- les préoccupations des citoyens et des organisations.

Le Réseau est d'avis que le gouvernement pourrait, dans des cas exceptionnels, décider d'assujettir à la PEEIE un projet qui ne fait pas partie de la liste prévue dans le REEIE. Cela lui permettrait de conserver un pouvoir discrétionnaire.

À l'inverse, le RMN est réticent à l'idée de soustraire certaines activités dont le risque est négligeable à toute formalité préalable. Pour la catégorie « Risque négligeable », le RMN pense que le Ministère devrait malgré tout effectuer une vérification d'admissibilité, tout comme pour la catégorie « Risque faible ». Ce processus permettrait d'éviter que certains initiateurs de

projets à risques plus élevés se classent dans cette catégorie par mégarde ou fragmentent leurs projets pour réduire le niveau de risques.

À ce propos, le Réseau propose qu'aucun projet connexe à un projet déjà soumis au régime d'autorisation ne soit accepté pendant un certain nombre d'années suivant la demande d'autorisation, de manière à limiter les risques de fractionnement de projet. De plus, le gouvernement pourrait offrir des avantages à un initiateur de projet qui soumet, de manière transparente, un plan d'ensemble de ses projets. Un tel avantage pourrait, par exemple, prendre la forme d'une réduction du coût de l'évaluation de la demande.

De plus, le Réseau considère qu'il n'y a aucun motif valable justifiant que les instances publiques et municipales aient droit à un processus d'autorisation allégé. Au contraire, ces dernières ont le devoir de respecter les règles et de servir d'exemple pour le reste de la société.

Finalement, pour ce qui est des projets visant l'amélioration de l'environnement, ce qui est plus spécifique qu'ayant « un effet positif sur l'environnement », le Réseau appuie l'idée du Livre vert qui suggère que ces projets bénéficient d'un processus d'évaluation allégé. Nous croyons que le système de grille d'évaluation que nous proposons pourrait permettre d'intégrer ce type de situation, car ces projets pourraient être évalués comme présentant un « risque négligeable ».

Recommandation 8:

Le Réseau appuie l'idée d'accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental d'un projet, dans la mesure où cette modulation est adaptée au milieu récepteur et modulé selon un ensemble de facteurs. C'est pourquoi le Réseau préconise une approche par grille d'évaluation plutôt que par liste d'activités.

Recommandation 9:

Le RMN recommande que les projets se retrouvant dans la catégorie « Risque négligeable » soient eux aussi soumis à une vérification d'admissibilité pour éviter que certains initiateurs de projets à risques plus élevés se classent eux-mêmes dans cette catégorie par mégarde ou fragmentent leurs projets pour réduire le niveau de risques.

Recommandation 10:

Pour éviter le fractionnement de projets, le Réseau suggère qu'aucun projet connexe à un projet déjà soumis au régime d'autorisation ne soit accepté avant un certain nombre d'années et propose que le gouvernement offre des avantages à un initiateur de projet qui soumet, de manière transparente, un plan d'ensemble de ses projets.

Recommandation 11:

Le Réseau recommande qu'en aucun cas les instances publiques et municipales aient droit à un processus d'autorisation allégé.

Recommandation 12:

Le Réseau suggère d'alléger le processus d'évaluation pour les projets visant l'amélioration de l'environnement, plutôt que ceux ayant un effet positif sur l'environnement.

4. CONCLUSION

Le Réseau de milieux naturels protégés réitère son opinion favorable à la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est d'avis que, pour donner droit aux citoyens à un environnement sain, le gouvernement doit d'abord se positionner clairement quand à un objectif de préservation de la biodiversité qui pourrait passer par l'implantation du principe zéro perte nette, un cadre d'intervention qui assure la prise en compte des évaluations selon le milieu récepteur et des incitatifs positifs pour la prise en compte de la protection des milieux naturels par les promoteurs de projets.

Enfin, nous offrons notre entière collaboration à la Commission des Transports et de l'Environnement pour approfondir les réflexions amorcées et nous vous remercions de l'intérêt que vous avez porté envers notre organisation.